

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Petites piles ou batteries Bebat

Code Eural	20 01 33*
Code déchet	189001

DESCRIPTION

Petites batteries d'un poids maximal de 20 kg

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les piles suivantes peuvent être éliminées via ce flux de déchets:

- Piles AA, AAA, AAAA
- Piles C et D
- Piles 9 V (avec les pôles recouverts)
- Piles boutons (collées avec du ruban adhésif)
- Batteries de GSM, d'ordinateurs portables et de powerbanks
- Batteries 4,5 V et 6 V
- Batteries blocs
- Batteries de prairie
- Batteries de vélo
- Batteries de trottinettes électriques

Conditions générales :

- Les piles endommagées, brûlées ou qui fuient, ainsi que celles dont les fils sont détachés, doivent faire l'objet d'un traitement spécial avant d'être placées dans le conteneur Bebat : isolez les pôles et les parties coupantes ou saillantes de la pile avec du ruban adhésif, puis enroulez la pile 5 à 6 fois dans du film plastique
- Pas d'objets étrangers
- Pas d'appareils contenant des piles
- Pas de piles de plus de 20 kg
- Pas de piles EV
- Pas de piles ESS domestiques
- Pas d'appareils de vapotage (y compris les vapoteuse jetables)
- Pas d'ampoules

Conditions d'emballage :

En raison de la législation ADR, ce mélange de piles ne peut être collecté que dans des fûts métalliques Bebat de 53 litres homologués UN.

Pour les emballages plus grands (ASPs spéciaux), vous pouvez contacter directement Bebat.

Les grandes quantités de piles alcalines peuvent être collectées par Bebat dans des boîtes Bebat plus grandes.